

Objet du marché :

Travaux d'entretien sur le réseau routier intercommunal (PATA)

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
21 Bis Rue de Lisieux
27230 THIBERVILLE
Tel : 02.32.46.80.88
Courriel : accueil@lieuvinpaysdauge.fr

Représentée par M. le Président de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Date d'envoi de l'avis à la publication

08/02/2021

Date limite de remise des offres

01/03/2021 à 12h00

Tous les montants figurants dans le présent document sont exprimés en Euros.

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'entretien sur le réseau routier intercommunal (PATA). Les travaux demandés pourront être réalisés en émulsion monocouche ou bicouche.

1.2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

1.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

1.4 SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'Article L. 2193-3 du Code de la Commande Publique, le recours à **la sous-traitance est interdit pour le marché faisant l'objet de cette consultation.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 COMPLEMENT A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

2.2 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en première page de ce présent règlement de consultation.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours suivant la réception des factures.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

3.1 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation.
- L'Acte d'Engagement.
- Le Cahier des Clauses Particulières.

- L'annexe apprentissage.
- Le Bordereau des Prix Unitaires.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pourra être obtenu par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.cg27.fr>) sous la référence publique **CCLPA2021VOIR02** après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Il pourra également être obtenu par courriel sur demande à :

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
 21 Bis Rue de Lisieux
 27230 THIBERVILLE
 Tél : 02.32.46.80.88
 Courriel : accueil@lieuvinpaysdauge.fr

3.2 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les conditions d'envoi ou de remise des offres sont précisées à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager les candidats.

Contenu de l'enveloppe :

- Lettre de candidature (imprimé DC1).
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) ou tout document libre dûment complété.
- L'Acte d'Engagement complété et signé.
- Le Cahier des Clauses Particulières.
- L'annexe apprentissage complétée et signée.
- Un dossier technique complété et signé explicitant l'offre : moyens humains et matériels dévolus à la mission, références probantes de travaux similaires datant de moins de 3 ans, organisation interne proposée pour respecter le délai prévisionnel d'exécution des travaux.
- Le Bordereau des Prix Unitaires complété et signé.

3.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Ces documents seront remis par le candidat **s'il** est susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la **réception de la demande présentée** par le Pouvoir Adjudicateur.

Pour l'application de l'arrêté du 25 mars 2016, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- ✓ *Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)*
- ✓ *Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers*
- ✓ *Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente*
- ✓ *Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.*

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- ✓ **La valeur technique des prestations : sur la base d'un mémoire technique, coefficient 0.30**, la note maximale est de 20 :
 - Moyens humains et matériels dévolus à la mission.
 - Réalisation de travaux similaires sur les 3 dernières années.
 - Organisation interne pour respecter le délai prévisionnel d'exécution des travaux conformément à l'article 8 du CCP.
- ✓ **Le prix des prestations : coefficient 0.60**, la note maximale de 20 est attribuée à l'offre la moins-disante. Les notes des autres offres sont attribuées selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre X} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre X}} \times 20$$

- ✓ **La politique en matière d'apprentissage : sur la base de l'annexe apprentissage du DCE, coefficient 0.10**, la note maximale de 20 est attribuée selon le barème suivant :
 - 8 points selon la situation au 31 décembre de l'année précédant la remise de l'offre :

Taux d'apprentissage	Nombre de points
Pas d'apprenti ou de contrat de professionnalisation	0
+ 0 à 5%	2
+ 5% à 10%	4
+ 10% à 15%	6
+ 15%	8

- 12 points selon le nombre d'apprentis affectés à l'exécution du marché :

Nombre d'apprentis et/ou de contrats de professionnalisation affectés à l'exécution	Nombre de points
0	0
1	4
2	8
3 et +	12

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

A titre indicatif, pour l'année 2020, 30.726 M² ont été commandés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Dans tous les cas, les offres doivent impérativement être transmises sur la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.cg27.fr>) avant le **01/03/2021 à 12 h 00**.

5.1 OFFRES REMISES SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.cg27.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans le présent Règlement de Consultation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande sur la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.